

# DEMANDE D'ATTESTATION D'ACCUEIL

## GÉNÉRALITÉS

L'attestation d'Accueil est un document rempli et signé par toute personne résident en France et qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour une période inférieure à 90 jours.

Le coût de la demande d'attestation d'Accueil est de **30 €** (payable en timbre fiscal à acheter dans un bureau de tabac, que la demande d'attestation soit acceptée ou refusée.)

Elle sera délivrée dans un délai d'une semaine après dépôt du dossier.

**La présence du DEMANDEUR est OBLIGATOIRE pour formuler une demande d'ATTESTATION D'ACCUEIL.**

## PIECES A FOURNIR

### 1) JUSTIFICATIF DE DOMICILE

► **Pour les Propriétaires :**

- Le titre de propriété
- L'acte de vente
- La déclaration de taxe foncière

► **Pour les locataires :**

- Le Contrat de location

Dans les 2 cas, joindre une facture de moins de trois mois (eau, gaz, électricité, téléphone ; loyer...)

***Important :*** des visites à domicile pourront être faite sur place par des agents du Service Social

### 2) JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ DE L'HÉBERGEANT

► **Hébergeant de Nationalité Française**

- Carte Nationale d'Identité en cours de validité
- Passeport en cours de validité

► **Hébergeant de Nationalité Etrangère**

- Carte Séjour temporaire
- Carte de Séjour de Ressortissant de la CEE ou EEE
- Titre de Séjour
- Certificat de résidence pour les algériens
- Carte de résident
- Carte diplomatique délivrée par le Ministère des Affaires Etrangères
- Récépissé de demande de renouvellement des Titres de séjour précités

### 3) JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

Fournir le(s) dernier(s) justificatif(s) de ressource (bulletin de salaire/RMI/Indemnité/pensions/Allocations...). Le montant des ressources perçues dans le mois doivent être au moins égal au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jour de présence de l'étranger en France.

## RENSEIGNEMENTS A FOURNIR (sans justificatifs)

► Nom, prénom, date et lieu de naissance.

Adresse exacte au pays

Numéro de Passeport

Nationalité.

► Date du séjour (90 jours au maximum)

► Une assurance médicale au profit de la personne hébergée, d'une couverture minimum de 30 000€ est obligatoire. Elle doit être souscrite par le demandeur soit par la personne hébergée elle-même dans son pays.